

UNE RÉFORME POUR CONSOLIDER LA GOUVERNANCE TERRITORIALISÉE DU SIÉML ET SA CAPACITÉ D'ACTION AU SERVICE DES COLLECTIVITÉS DU MAINE-ET-LOIRE



Comité syndical du 4 février 2025 / Réunion territoriale du 8 novembre 2023 sur le territoire d'Anjou Loir et Sarthe

HISTORIQUE ET ENJEUX DE LA RÉFORME DES STATUTS DU SIÉML POUR 2025

Le Siéml adapte régulièrement ses statuts pour accompagner son évolution et renforcer son offre de services à destination des collectivités du Maine-et-Loire. Plusieurs réformes récentes ont eu lieu ces dernières années pour faire figurer dans les statuts du syndicat de nouveaux secteurs d'activités et moderniser sa gouvernance.

- **En 1995**, afin d'intégrer la compétence optionnelle liée à la distribution publique de gaz.
- **En 1997**, afin de regrouper toutes les compétences acquises depuis sa création en 1925, faciliter la lisibilité de ses activités et clarifier son champ d'intervention au profit des communes adhérentes.
- **En 2009**, avec la ville d'Angers intégrant le Syndicat, le Siéml devient AODE unique sur tout le département de Maine-et-Loire.
- **En 2014**, afin d'intégrer la compétence liée aux infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE), en vue de l'élaboration du premier schéma de déploiement porté par le Siéml.
- **En 2016**, afin d'intégrer les compétences liées aux réseaux de chaleur, aux stations d'avitaillement bioGNV, au groupement d'achat d'énergie, à l'établissement et à la mise à jour du PCRS. Cette réforme a également permis d'introduire une nouvelle gouvernance à deux étages avec la naissance des collèges électoraux territoriaux et le passage à un comité syndical réduit.
- **En 2019**, afin d'intégrer la compétence liée à la chaleur renouvelable et d'adapter la gouvernance du Siéml à la réforme territoriale (communes nouvelles et concentration des intercommunalités).

Aujourd'hui, ce nouveau projet de réforme des statuts a pour objectif principal de placer les statuts du Siéml pleinement au service des collectivités du Maine-et-Loire. Il s'agit de les rendre plus lisibles, mieux adaptés aux évolutions opérationnelles, tout en confortant les principes de gouvernance territorialisée du Syndicat.

Cette réforme s'articule autour de deux volets qui sont détaillés successivement ci-après :

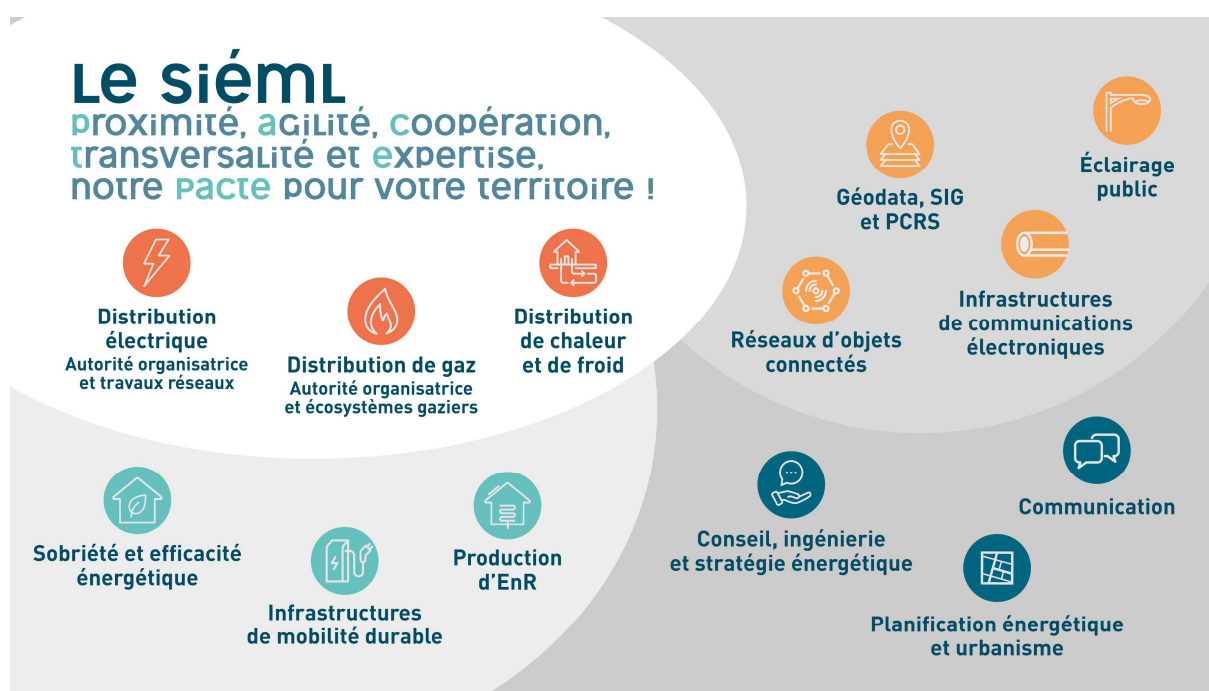
- (1) **un volet compétences** dont l'objectif est de concilier l'élargissement et la clarification des activités du Syndicat ainsi que de ses méthodes d'intervention et ses modes de gestion ;
- (2) **un volet gouvernance** qui vise à consacrer l'organisation démocratique du Syndicat en actualisant et précisant quelques règles de fonctionnement des instances statutaires au regard des dernières évolutions organisationnelles et démographiques.

VOLET COMPÉTENCES : CONSOLIDATION ET CLARIFICATION DES SERVICES PROPOSÉS PAR LE SIÉML À SES ADHÉRENTS

Au fil des années, le Siéml s'est développé autour de nouvelles activités qui ont été intégrées de manière itérative dans les statuts. Une restructuration harmonieuse des compétences apparaît aujourd'hui nécessaire pour prévenir le sentiment de sédimentation que l'on peut ressentir à la lecture des statuts actuels. Au travers de la nouvelle rédaction proposée, le projet de réforme entend sécuriser les évolutions récentes et à venir de l'activité du syndicat, ainsi que faciliter leur appropriation par l'ensemble des acteurs locaux.

- **Poursuivre** l'intégration des nouveaux domaines d'intervention du Siéml tels que les réseaux d'objets connectés, les systèmes d'information géographique et l'autoconsommation collective, afin de mieux refléter la réalité de l'accompagnement riche proposé par le Syndicat à ses adhérents.
- **Regrouper** l'ensemble des activités du Siéml par domaine d'intervention afin d'en assurer une présentation plus cohérente et d'en faciliter la lisibilité.
- **Définir**, pour chaque domaine d'intervention, les compétences (obligatoire, optionnelle, subsidiaire ou annexe) et attributions ainsi que les modes de gestion associés : transfert de compétence, contractualisation ou autres moyens d'actions.

Le projet de réforme propose ainsi une répartition simplifiée et cohérente des activités du Siéml autour de **treize domaines d'intervention**.



En bref, qu'est-ce que le projet de réforme propose ?

- ➔ Une intégration dans les statuts des évolutions d'activités récentes et à venir, susceptibles de faciliter les interventions du Syndicat au service de ses adhérents.
- ➔ Une organisation des activités par domaine d'intervention, qui limite l'effet d'empilement et offre une vision d'ensemble plus lisible et cohérente.
- ➔ Une rédaction plus précise et exhaustive des missions du Siéml, afin de concilier sécurité juridique et agilité opérationnelle.
- ➔ Une clarification des différents modes de gestion associés aux compétences et attributions du Siéml, qui permet à chaque collectivité de mieux identifier les voies de coopération avec le Syndicat.

VOLET GOUVERNANCE : CONFORTATION ET ACTUALISATION DE LA GOUVERNANCE TERRITORIALISÉE, ET CLARIFICATION DU RÔLE DU SUPPLÉANT

Les réformes statutaires de 2016 et 2019 ont instauré une gouvernance territorialisée à deux niveaux efficace, articulée autour des circonscriptions électives et d'un comité syndical resserré. Ce modèle a démontré sa pertinence en assurant un bon équilibre entre représentation démocratique et géographique, et agilité opérationnelle. Deux ajustements complémentaires sont proposés pour conforter ce fonctionnement :

- ➔ **Ajustements rédactionnels** : ils permettent de clarifier les rôles des « **délégués** » (au comité syndical), des « **représentants** » (dans les collèges électoraux), ainsi que celui des **suppléants** au sein de l'ensemble des instances, tant en cas d'empêchement temporaire qu'en cas d'empêchement définitif. Chaque suppléant sera désormais systématiquement rattaché à un titulaire, même en cas de liste, et nul ne pourra cumuler les deux fonctions.
- ➔ **Actualisation démographique des circonscriptions électives** : la prise en compte des populations municipales au 1^{er} janvier 2025 entraîne un ajustement de la composition du comité syndical. Pour mémoire, les critères de détermination du nombre de sièges au comité syndical attribuables à chaque circonscription varient en fonction de la population municipale présente sur le territoire concerné :

Pour les circonscriptions électives (hors CU ALM) Nombre de représentants des communes et intercos	Pour le comité syndical (hors CU ALM) Nombre de sièges de la circonscription élective
- 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant pour chaque commune quelle que soit sa taille ; - Au moins 1 représentant titulaire pour chaque intercommunalité et 1 représentant titulaire supplémentaire par tranche de complète de 10 000 habitants, avec autant de représentant(s) suppléant(s) que de représentant(s) titulaire(s).	- entre 0 et 24 999 habitants : 1 siège ; - entre 25 000 et 39 999 habitants : 2 sièges ; - entre 40 000 et 59 999 habitants : 3 sièges ; - entre 60 000 et 79 999 habitants : 4 sièges ; - entre 80 000 et 99 999 habitants : 5 sièges ; - entre 100 000 et 119 999 habitants : 6 sièges ; - à partir de 120 000 habitants : 7 sièges.
Pour la communauté urbaine d'Angers Loire Métropole (CU ALM)	
Pour Angers Loire Métropole, le nombre de sièges dont disposent les délégués de la communauté urbaine au sein du comité syndical est proportionnel à la part relative de la population des communes auxquelles la communauté urbaine est substituée au titre de l'exercice de cette compétence, sans pouvoir excéder la moitié du nombre total de sièges.	

Les modifications des circonscriptions électives et conséquences associées seraient les suivantes. Elles feraient passer le comité syndical du Siéml de 46 à **50 délégués**.

Basculement de la commune déléguée de Saint-Sigismond de la circonscription des Vallées du Haut-Anjou vers la circonscription de Loire Layon Aubance, qui intégrait déjà arbitrairement la commune nouvelle de Ingrandes-Le-Fresne-sur-Loire.	Augmentation de la population municipale présente sur le territoire de la circonscription élective de Loire Layon Aubance, et basculement de la circonscription dans la tranche « 60 000 – 79 999 habitants ».	+ 1 siège pour la circonscription élective de Loire Layon Aubance.
Ajout de cinq communes du territoire d'Angers Loire Métropole à la liste des communes adhérentes du Siéml du fait du transfert au Syndicat par ces dernières d'au moins une compétence (en l'occurrence la compétence relative aux installations de production de chaleur renouvelable).	Création d'une nouvelle circonscription élective composée de cinq communes du territoire d'Angers Loire Métropole afin de désigner un délégué au comité syndical pour les représenter (en fonction de leur population).	+ 1 siège pour la circonscription élective des communes du territoire d'Angers Loire Métropole ayant transféré une compétence au Siéml.
Actualisation de la population municipale de l'ensemble des circonscriptions pour prendre en compte celle en vigueur au 1 ^{er} janvier 2025.	Actualisation du calcul du nombre de sièges de la CU ALM conformément à son poids démographique (article L. 5215-22 du CGCT).	+ 2 sièges pour la communauté urbaine d'Angers Loire Métropole.

QUESTIONS-RÉPONSES

Quel est le processus d'approbation du projet de réforme des statuts ? D'abord, le comité syndical du Siéml débat et vote le projet de nouveaux statuts. Ensuite, chaque collectivité adhérente est consultée. Pour que la réforme soit validée, une majorité qualifiée est nécessaire : il faut l'accord des deux tiers au moins des membres représentant plus de la moitié de la population totale, ou la moitié au moins des membres représentant les deux tiers de la population. De plus, cette majorité doit comprendre les membres dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée. Une fois ces conditions remplies, le préfet peut prendre un arrêté portant réforme des statuts.

En pratique, quel est le calendrier de validation de la réforme ?

- › **24 juin 2025** : adoption du projet de réforme statutaire par délibération du comité syndical du Siéml.
- › **Avant le 14 juillet 2025** : transmission du projet de statuts modifiés aux collectivités adhérentes pour approbation.
- › **De mi-juillet à mi-octobre 2025** : consultation et délibérations des collectivités adhérentes.
- › **Fin 2025** : validation officielle des nouveaux statuts par arrêté préfectoral en cas d'atteinte des conditions de majorité.

Que se passe-t-il si ma collectivité ne délibère pas ? La consultation des collectivités adhérentes est ouverte pendant une période de 3 mois. Passé ce délai, l'avis de la collectivité est considéré favorable.

Les collectivités doivent-elles redélibérer sur certains transferts de compétences au Siéml ?

Non, les transferts de compétences précédemment réalisés au travers des délibérations concordantes restent en vigueur.

La réforme a-t-elle un impact sur la participation financière des collectivités membres ? Non, la réforme statutaire ne modifie pas le règlement financier et les règles de contributions financières des collectivités.

Quelle répartition in fine au comité syndical entre les sièges de chaque circonscription électorale et ceux de la communauté urbaine d'Angers Loire Métropole ? Avec la mise en place d'une gouvernance à deux niveaux, les communes et intercommunalités élisent d'abord des représentants au sein de collèges électoraux. Ensuite, ces collèges électoraux élisent des délégués au sein du comité syndical du Siéml. La carte ci-contre présente le nombre de délégués siégeant au comité syndical par circonscription électorale. La composition de chaque collège électoral est détaillée dans la présentation littéraire des statuts. La communauté urbaine d'Angers Loire Métropole dispose de 19 délégués au comité syndical sur les 50 au global.



Est-ce que cette réforme modifie les règles de désignation des représentants dans ma commune ou mon EPCI ? Non, sauf pour les cinq communes du nouveau collège électoral des communes du territoire d'Angers Loire Métropole ayant transféré une compétence au Siéml (à savoir Cantenay-Epinard, Rives-du-Loir-en-Anjou, Saint-Clément-de-la-Place, Saint-Martin-du-Fouilloux et Sarrigné). Ces communes vont en effet devoir désigner un représentant au collège électoral, afin que ce dernier puisse se réunir et élire un délégué au comité syndical du Siéml.

Puis-je demander des explications ou poser des questions avant de délibérer ? Oui, les services du Siéml, et tout particulièrement la direction générale, restent disponibles pour accompagner les collectivités tout au long de la procédure de consultation. Les questions peuvent être posées par écrit et transmises aux services du Syndicat soit par voie postale soit par voie numérique aux adresses suivantes : e.charil@sieml.fr (directeur général des services) ou v.moutier@sieml.fr (assistante de direction en charge de la gouvernance).